

MEMENTO du DIPLOME d'ETUDES SPECIALISEES de MEDECINE BUCCO-DENTAIRE

1	Présentation	p 2
2	Textes de référence	p 3
3	Objectifs de la formation	p 4
4	Accès à la Formation	p 5
5	Interrégions	p 6
	Commission d'interrégion	p 6
6	Coordonnateurs interrégionaux	p 7
	Coordonnateurs Référents Locaux	p 8
7	Agrément des terrains de stages	p 9
	Présence sur le lieu de stage	p 9
	Conditions d'encadrement	p 9
8	Position statutaire de l'interne	p 10
	Missions de l'interne	p 10
9	Formation de l'interne	p 12
	Formation théorique nationale	p 12
10	Organigramme des Unités d'Enseignement complémentaires de médecine communes au DES-CO et au DES-MBD	p 13
11	Organigramme des Unités d'Enseignement spécifiques au DES-MBD	p 14
12	Formation clinique	p 15
13	Carnet de stage	p 17
14	Modalités de contrôle des connaissances	p 21
15	Promotion des Internes de MBD	p 23
16	SNIO	p 26

Présentation

- Le memento du Diplôme d'études spécialisées en médecine bucco-dentaire est un **document composé de fiches expliquant l'organisation de la formation et le contexte réglementaire et administratif du DES MBD.**
- **C'est un outil d'aide à la décision pour les coordonnateurs interrégionaux et pour les coordonnateurs locaux et un guide pour les internes** en matière pédagogique et en matière de gestion de leur formation.
- **Les informations du memento sont réactualisées régulièrement chaque année** selon l'évolution législatives et l'évolution du cadre de formation en respectant les contraintes locales de chaque UFR et de chaque service d'odontologie ou site d'accueil pour sa mise en application qui doit se faire de manière adaptée par rapport à leur possibilité.
- **Il ne constitue pas en soi un document opposable qui doit être appliqué de manière stricto sensu mais plus comme une base de référence** à adapter selon les moyens matériels et humains offerts en interregions et sur les sites de formation.
- L'organisation hiérarchique du DES MBD sous la responsabilité du coordonnateur national et des coordonnateurs interrégionaux **dépend directement de la conférence des doyens pour l'exercice de ses décisions, l'application de celles-ci et pour toutes modifications de la formation dans le respect du cadre réglementaire des DES (Art. 8. Arrêté du 31 mars 2011 fixant la liste des formations qualifiantes et la réglementation des diplômes d'études spécialisées en odontologie**– *Les enseignants coordonnateurs interrégionaux d'un même diplôme d'études spécialisées se concertent en vue de faire des propositions aux unités de formation et de recherche concernées pour l'application des dispositions prévues dans les maquettes de formation concernant le contenu, les modalités et les méthodes d'évaluation des enseignements et des stages*).
- Le mandat des coordonnateurs interrégionaux est de quatre ans désigné par les directeurs d'unité de formation et de recherche d'odontologie de l'interrégion (**Art. 7 - Arrêté du 31 mars 2011 fixant la liste des formations qualifiantes et la réglementation des diplômes d'études spécialisées en odontologie**). La désignation d'un coordonnateur national est actée par décision de la conférence des doyens d'odontologie. La désignation de coordonnateurs référents locaux au sein de chaque UFR en lien avec les coordonnateurs interrégionaux dont ils dépendent est assurée par le directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie de chaque UFR. **En l'absence de cadre législatif précis sur la désignation du coordonnateur national du DES et des coordonnateurs référents locaux, leurs mandats respectifs sont établis par assimilation ou parallélisme des formes réglementaires sur un délai identique de quatre ans.**
- Les internes en formation doivent prendre connaissance de ce memento dans le détail de manière à pouvoir intégrer leur formation et suivre cette dernière avec le plus grand soin. **Toutes informations utiles sont recensées dans celui-ci sans prétendre à l'exhaustivité.**
- **Le memento est soumis à la confidentialité en matière d'informations sur les coordonnées des personnes présentées ou citées qui ne peuvent être utilisés que dans le cadre académique, hospitalier et professionnel. Toute utilisation à d'autres fins ou finalité est interdite selon la réglementation en matière de transparence des liens d'intérêts et celle en matière de protection des données personnelles (CNIL).**

Textes de référence

Décret no 2010-1187 du 8 octobre 2010 modifiant le statut des internes et relatif aux étudiants en médecine, en odontologie et en pharmacie et aux stagiaires associés.

Décret n° 2011-22 du 5 janvier 2011, relatif à l'organisation du 3^{ème} cycle long des études odontologiques.

Arrêté du 31 mars 2011 fixant la liste des formations qualifiantes et la réglementation des diplômes d'études spécialisées en odontologie.

Arrêté du 13 avril 2011 portant détermination des interrégions d'internat d'odontologie.

Arrêté du 13 avril 2011 portant répartition des postes offerts au titre de l'année 2011-2012 au concours national d'internat donnant accès au troisième cycle long des études odontologiques.

Arrêté du 14 avril 2011 autorisant les universités comportant une UFR d'odontologie à organiser les enseignements en vue du diplôme d'études spécialisées en odontologie lors de l'année universitaire 2011/2012.

Bulletin officiel n°19 du 12 mai 2011 : Diplômes d'études spécialisées en odontologie.

Décret n° 2011-957 du 10 août 2011 relatif à la commission d'inter région du troisième cycle long des études odontologiques et aux modalités d'agrément des stages.

Arrêté du 12 août 2011 fixant pour l'internat en odontologie l'organisation des choix de postes, la répartition des postes, l'affectation des internes et le déroulement des stages particuliers.

Arrêté du 17 novembre 2011 relatif à l'organisation et au programme du concours d'internat en odontologie.

Arrêté du 24 novembre 2011 relatif aux règles de qualification des chirurgiens-dentistes.

Décret n° 2013-73 du 23 janvier 2013 modifiant le statut des internes et relatif aux fonctions hospitalières des étudiants en médecine, en odontologie et en pharmacie.

Décret no 2014-291 du 4 mars 2014 modifiant le régime indemnitaire et certaines modalités de mise en disponibilité des internes de médecine, d'odontologie et de pharmacie.

Arrêté du 30 juin 2014 modifiant l'arrêté du 4 février 2011 modifié relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales.

Arrêté du 1er juillet 2014 modifiant l'arrêté du 12 août 2011 fixant pour l'internat en odontologie l'organisation des choix de postes, la répartition des postes, l'affectation des internes et le déroulement des stages particuliers.

Arrêté du 20 février 2015 fixant un taux d'inadéquation pour les choix de postes semestriels des internes de médecine, d'odontologie et de pharmacie.

Décret no 2015-225 du 26 février 2015 relatif au temps de travail des internes.

Arrêté du 6 août 2015 relatif aux astreintes des internes.

Arrêté du 30 juin 2015 relatif aux modalités d'élaboration et de transmission des tableaux de services dédiés au temps de travail des internes.

Décret no 2016-133 du 9 février 2016 relatif à la suspension et au retrait des agréments des stages accomplis au cours du troisième cycle long des études odontologiques et du troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques.

Code de la santé publique : internes et étudiants en médecine, en odontologie et en pharmacie régis par les articles R. 6153-1 à R. 6153-91.

Les modifications du Code l'Education aux articles suivants : Articles R634-1 à R634-31 – articles R6153-1 à R6153-45.

Arrêté du 3 avril 2017 relatif à l'organisation et au fonctionnement des conseils scientifiques en médecine, en odontologie et en pharmacie

Objectifs de la formation

Le DESMBD vise à former :

1°) des **praticiens aptes à prendre en charge des patients pour lesquels des raisons médicales, sociales, cognitives, sensorielle, psychiques, physiques et/ou techniques ont constitué un obstacle aux soins ou à la prévention bucco-dentaire dans le cadre de la pratique généraliste**. Le cadre de prise en charge de ces patients peut être non seulement des établissements publics de santé, comme les hôpitaux qui constituent les terrains de stage de l'internat, mais aussi des établissements ou des cabinets privés, des réseaux de soins, des structures d'accueil de populations à besoins spécifiques. Cette mission implique nécessairement que les internes reçoivent une formation fondamentale et clinique approfondie, transversale au niveau des différentes disciplines de l'Odontologie et des autres disciplines médicales.

2°) des **futurs praticiens Hospitalo-Universitaires**, qui pourront justifier d'avoir développé en complément d'une activité clinique pluridisciplinaire approfondie, un parcours recherche permettant une intégration dans l'une des disciplines du CNU. Le passage par le DES MBD favorise l'harmonisation des savoirs et l'intégration dans la communauté médicale.

Ainsi, le praticien qualifié en MBD intervient dans le parcours de soins de patients nécessitant des compétences médico-techniques spécifiques et/ou ayant des profils de santé complexes.

L'objectif du DES de médecine bucco-dentaire est de donner aux internes de cette spécialité la possibilité de suivre une formation clinique pluridisciplinaire selon 2 thématiques optionnelles au choix selon le rang de classement de l'interne et ouvrant vers différents modes d'exercice, hospitalier, hospitalo-universitaire, ou ville (cf. fiche n° 11) :

- **Thématique Activité hospitalière** : Parcours pour la prise en charge ambulatoire ou hospitalière de patients référés du fait d'un état-bucco-dentaire complexe nécessitant une coordination pluridisciplinaire médico- odontologique globale et des compétences approfondies des différents champs de l'odontologie (Thématique activité hospitalière).
- **Thématique Activité orientée** : Parcours pour la prise en charge ambulatoire ou non de patients présentant une situation particulière de leur état bucco-dentaire nécessitant des compétences développées dans l'un des champs disciplinaires de l'odontologie, autres que celui de la chirurgie orale et de celui de l'orthopédie dentofaciale (Thématique → activité orientée)

Accès à la Formation

L'accès au DES de Médecine Bucco-Dentaire, 3^{ème} cycle long des études odontologiques, est ouvert sur concours aux Etudiants en Odontologie de DFASO2 ayant validé le deuxième cycle des études odontologiques en France, aux étudiants de TCEO1 (*Article 1 du décret n° 2011-22 du 5 janvier 2011*) et aux ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat de l'Espace économique européen, de la Suisse ou de la Principauté d'Andorre (*Articles 1, 19 & 20 du décret n° 2011-22 du 5 janvier 2011*).

Le concours est organisé chaque année (*Article 5 du décret n° 2011-22 du 5 janvier 2011*) et est ouvert pour un nombre de postes fixés par arrêté des ministres de tutelle, précisant leur position au niveau des interrégions et des CHU liés par convention avec une faculté d'odontologie.

La durée de la formation est de 3 ans soit 6 semestres.

La formation est sanctionnée par un Diplôme d'Etudes Spécialisées en Médecine Bucco-Dentaire délivré par l'UFR dans laquelle l'interne a été admis dans les conditions de *l'article 10 de l'arrêté du 31 mars 2011*.

La procédure du concours est assurée par le Centre National des Concours de l'Internat (*Article 8 du décret n° 2011-22 du 5 janvier 2011*) – Site web : <http://www.cng.sante.fr/>

Pour le premier semestre le choix est géré par le CNG et se fait, selon le rang de classement dans la limite des postes mis au concours :

- de la spécialité,
- de l'inter région,
- du CHU de rattachement et du service formateur.

Puis tous les six mois au niveau de l'interrégion d'affectation et selon le rang de classement au concours. (*Article 15 du décret n° 2011-22 du 5 janvier 2011*).

Interrégions

Arrêté du 13 avril 2011 portant détermination des interrégions d'internat d'odontologie

- **Interrégion d'Ile-de-France** : constituée par la région Ile-de-France ; **Paris 5 René Descartes, Paris 7 Denis Diderot.**
- **Interrégion Nord-Est** : constituée par l'Alsace, Bourgogne, Champagne-Ardenne, Franche-Comté et Lorraine ; **Nancy, Reims, Strasbourg.**
- **Interrégion Nord-Ouest** : constituée par les Basse-Normandie, Haute-Normandie, Nord - Pas-de-Calais et Picardie ; **Lille.**
- **Interrégion Ouest** : constituée par la Bretagne, Centre, Pays de la Loire et Poitou-Charentes ; **Brest, Nantes, Rennes.**
- **Interrégion Rhône-Alpes-Auvergne** : constituée par les Rhône-Alpes et Auvergne ; **Clermont-Ferrand, Lyon.**
- **Interrégion Sud** : constituée par les Languedoc-Roussillon et Provence-Alpes-Côte d'Azur ; **Marseille, Montpellier, Nice.**
- **Interrégion Sud-Ouest** : constituée par l'Aquitaine, Limousin et Midi-Pyrénées. **Bordeaux, Toulouse.**

Commission d'interrégion

Décret n° 2011-957 du 10 août 2011 relatif à la commission d'inter région du 3^{ème} cycle long des études odontologiques et aux modalités d'agrément des stages.

- La commission d'interrégion est mise en place pour une durée maximale de cinq ans (*article 3*),
- Se réunit au moins 2 fois par an (*article 8*),
- Statue sur la répartition des postes offerts au choix semestriel (*article 2*),
- Statue sur l'agrément des lieux de stage et des praticiens maîtres de stage (*article 2*).
- Sa composition varie selon la mission de répartition des postes ou les agréments et selon les filières à doubles entrées (*article 4*).

I - Composition de la commission d'inter région pour la répartition des postes offerts au choix semestriel - 1 Le directeur général de l'ARS pilote de l'inter région, président de la commission - 2 deux directeurs d'UFR d'odontologie proposés par les directeurs d'UFR d'odontologie de l'inter région - 3 Les directeurs généraux des ARS de l'inter région - 4 Les directeurs généraux des CHU de l'inter région - 5 Un directeur d'un CH de l'inter région - 6 les présidents de CME des CHU de l'inter région - 7 Un président de CME de CH disposant de services agréés de l'inter région - 8 Un enseignant titulaire hospitalo-universitaire responsable d'une structure d'odontologie dans l'inter région agréée au titre de la formation pratique de la spécialité concernée - 9 Un praticien hospitalier non universitaire responsable d'une structure d'odontologie dans l'inter région agréée au titre de la formation pratique de la spécialité concernée - 11 Un représentant désigné par les unions régionales des professionnels de santé chirurgiens-dentistes de l'inter région.

II - Composition de la commission d'inter région sur l'agrément des lieux de stage et des praticiens maîtres de stage - 1 Le ou les directeurs de deux des UFR d'odontologie de l'inter région, proposés par l'ensemble des directeurs des UFR d'odontologie de l'inter région - 2 Les directeurs généraux des ARS de l'inter région - 3 Le ou les directeurs généraux des CHU de l'inter région - 4 Un enseignant titulaire hospitalo-universitaire responsable d'une structure d'odontologie dans l'inter région - 5 Un praticien hospitalier non universitaire responsable d'une structure d'odontologie dans l'inter région - 6 Un représentant des internes d'odontologie affectés dans l'inter région - 7 Le coordonnateur interrégional de chaque spécialité concernée. La présidence est assurée par un directeur d'UFR d'odontologie, désigné par les membres de la commission.

MEMENTO du DES de MEDECINE BUCCO-DENTAIRE**FICHE N° 5****Coordonnateurs interrégionaux**

Article 12 du décret n° 2011-22 du 5 janvier 2011

Article 8 de l'arrêté du 31 mars 2011

Décret n°2011-22 du 5 janvier 2011 relatif à l'organisation du troisième cycle long des études odontologiques

Pour les formations qualifiantes (MBD et ODF), l'organisation des enseignements théoriques et de la formation pratique est placée, dans chaque interrégion, respectivement sous la responsabilité d'un enseignant coordonnateur, désigné pour une période de quatre ans par les directeurs d'unité de formation et de recherche d'odontologie de l'interrégion.

Les coordonnateurs interrégionaux sont désignés par les directeurs d'unité de formation et de recherche de l'interrégion pour une durée de quatre ans.

Coordonnateurs interrégionaux du DES-Médecine Bucco-Dentaire

Inter région	Enseignant	UFR	Adresse e-mail
Coordonnateur national	Pr Jean VALCARCEL	Montpellier	jean.valcarcel@univ-montp1.fr
Ile-de-France	Dr Didier MAURICE	Paris-Diderot	didier.maurice@univ-paris-diderot.fr
Nord-Est	Pr Anne-Marie MUSSET	Strasbourg	anne.marie.musset@chru-strasbourg.fr
Nord-Ouest	Dr Céline CATTEAU	Lille	celine.catteau@univ-lille2.fr
Ouest	Pr Assem SOUEIDAN	Nantes	assem.soueidan@univ-nantes.fr
Rhône-Alpes Auvergne	Pr Martine HENNEQUIN	Clermont-Ferrand	martine.hennequin@uca.fr
Sud	Pr Etienne MEDIONI	Nice	etienne.medioni@unice.fr
Sud-Ouest	Dr Jean-François PELI	Bordeaux	jean-francois.peli@u-bordeaux.fr

Des référents locaux interrégionaux sont désignés dans chaque UFR par les directeurs d'unité de formation et de recherche de l'interrégion pour assurer l'encadrement et le suivi des internes de médecine-bucco-dentaire en coordination et sous la responsabilité du coordonnateur interrégional.

Coordonnateurs Référents Locaux interrégionaux du DES-Médecine Bucco-Dentaire

Coordonnateurs Référents Locaux avant 2017				
UFR	Nom	Prénom	Tél.	E-mail
BREST	CHEVALIER-HERISSET	Valérie	06 51 17 55 95	valerie.chevalierherisset@gmail.com
BORDEAUX	PELI	Jean-François	06 87 54 61 60	jean-francois.peli@u-bordeaux.fr
CLERMONT-FERRAND	DECERLE	Nicolas	06 82 43 27 18	nicolas.decerle@udamail.fr
LILLE	CATTEAU	Céline	06 63 10 04 93	celine.catteau@univ-lille2.fr
LYON	FARGE	Pierre	06 82 88 61 37	pierre.farge@univ-lyon1.fr
MARSEILLE	RUQUET	Michel	06.18.03.14.33	Michel.RUQUET@ap-hm.fr
MONTPELLIER	LEVALLOIS	Bernard	06.22.16.22.66	bernard.levallouis@sfr.fr
NANCY	MARTRETTE	Jean-Marc	06 78 51 79 39	jean-marc.martrette@univ-lorraine.fr
NANTES	SOUEIDAN	Assem	06 19 11 25 79	Assem.soueidan@univ-nantes.fr
NICE	VINCENT	Séverine	06 60 90 15 87	severine.VINCENT@unice.fr
PARIS 5	POSTAIRE	Michel	06 21 77 20 37	michel.postaire@parisdescartes.fr
PARIS 7	MAURICE	Didier	06 08 54 11 89	didier.maurice@univ-paris-diderot.fr
REIMS	MOUSSA BADRAN	Sahar	06 85 98 31 86	sarmoussa@free.fr
RENNES	Le GOFF	Anne	06 20 63 17 87	anne.le-goff@univ-rennes1.fr
STRASBOURG	MUSSET	Anne-Marie	06 08 61 54 37	Anne.Marie.MUSSET@chru-strasbourg.fr
TOULOUSE	ESCLASSAN	Rémi	06 61 96 83 39	remi.esclassan@univ-tlse3.fr

Agrément des terrains de stages

Les demandes d'agrément sont à formuler auprès de l'ARS, par l'intermédiaire des directions des ressources médicales, en charge de l'organisation de l'internat dans l'inter région concernée.

La demande est effectuée par le responsable de la structure d'accueil (obligatoirement praticien HU ou H temps plein) à la condition que celle-ci soit identifiée officiellement comme étant pôle, service ou unité fonctionnelle.

Des structures privées peuvent déposer des demandes d'agrément.

L'agrément ne peut être accordé que si la structure d'accueil emploie au moins un praticien spécialiste en MBD temps plein pouvant assurer l'encadrement du ou des internes.

L'obtention de l'agrément n'implique pas nécessairement l'affectation d'un interne. Pour les CH ou CHU non rattachés à l'une des 16 UFR d'Odontologie, le détachement d'un interne pour un semestre implique l'accord du coordonnateur interrégional et du directeur d'unité de formation et de recherche d'odontologie de rattachement de l'interne.

Conditions *sine qua non*

Présence sur le lieu de stage :

Sur le lieu de stage : 10 demi-journées hebdomadaires avec 8 demi-journées hebdomadaires en stage et 2 demi-journées hebdomadaires hors stages.

La première demi-journée de temps de formation est sous la responsabilité du coordonnateur de sa spécialité. La seconde demi-journée est dédiée au temps personnel de consolidation de ses connaissances et compétences de manière autonome.

Le temps dédié aux gardes et lors des déplacements et des trajets survenant au cours d'une période d'astreinte est compris dans ces 8 demi-journées.

Conditions d'encadrement :

L'interne doit disposer de la possibilité permanente de recourir en cas de besoin, à un « senior titulaire » sur place (PH ou HU titulaire).

Position statutaire de l'interne

Décret n° 2010-1187 du 8 oct. 2010 modifiant le statut des internes et relatif aux étudiants en médecine, odontologie et pharmacie et aux stagiaires associés

L'interne en odontologie, en activité de service, bénéficie des mêmes dispositions statutaires que les internes en médecine et pharmacie pour :

- Les émoluments et les indemnités diverses ;
- L'année recherche ;
- Les congés annuels, de maternité, de maladie, d'accident ;
- La mise en disponibilité ;
- La position sous les drapeaux ;
- La discipline.

L'interne bénéficie d'une protection sociale en tant qu'agent public. Un guide à cette destination est à sa disposition sur le site du ministère de la santé à l'adresse URL suivante :

http://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/Guide_protection_sociale_interne_medicine_-_odontologie_-_pharmacie_-_040615-2.pdf

ou

http://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/Guide_protection_sociale_interne_medicine_-_odontologie_-_pharmacie_-_290714.pdf

Missions de l'interne

L'interne en odontologie accomplit un troisième cycle long des études odontologiques. (*Article 1 du décret n° 94-773 du 30 août 1994*).

L'interne en odontologie est un praticien en formation approfondie DES qui consacre **la totalité** de son temps à ses activités médicales odontologiques ou pharmaceutiques et **à sa formation**. (*Article 3 du décret n° 94-773 du 30 août 1994*).

L'interne en odontologie exerce par délégation et sous la responsabilité du chef de service, dont il relève, des fonctions de prévention, de diagnostic et de soins qui concernent les maladies de la bouche, des dents et des maxillaires. (*Article 4-1 du décret n° 94-773 du 30 août 1994*).

Il participe au service des gardes et des astreintes. (*Article 2 du décret n° 99-930 du 10 novembre 1999*). La période de temps concernée est de 18h30 à 8h30 le dimanche et jour férié. L'interne assure son service de garde et d'astreinte en relation avec un senior. Un tableau nominatif de la participation des internes est établi. Des dispositions sur le repos de sécurité et sur les indemnités sont précisées par voie réglementaires (*Arrêté du 6 août 2015 relatif aux astreintes des internes*).

Dans le cadre de l'exercice de leur formation et de leur mission hospitalière, les internes bénéficient au même titre que les étudiants hospitaliers de conditions précises de prise en charge de leur déplacement vers leur lieu de travail (*Circulaire N°DGOS/RH4/272 du 8 juillet 2013 rappelant les dispositions réglementaires relatives à la prise en charge des frais de transport domicile/lieu de travail des étudiants hospitaliers et des internes*).

Le temps de travail de l'interne est huit demi-journées par semaine en moyenne sur le trimestre en stage et deux demi-journées par semaine en moyenne sur le trimestre hors stage dont une demi-journée hebdomadaire de formation sous la responsabilité du coordonnateur de sa spécialité et une demi-journée hebdomadaire pour consolider et compléter ses connaissances et ses compétences de façon autonome. La formation en stage inclue le temps de garde et d'intervention en astreintes.

En outre, un tableau de service nominatif prévisionnel organise le temps à accomplir au titre de la formation en stage et hors stage (*Décret n° 2015-225 du 26 février 2015 relatif au temps de travail des internes*). La transmission de ces informations sont régies réglementairement (*arrêté du 30 juin 2015 relatif aux modalités d'élaboration et de transmission des tableaux de services dédiés au temps de travail des internes*).

L'interne peut bénéficier d'un allongement de la durée réglementaire pour valider le diplôme postulé lorsque l'étudiant est en congé de maternité, en congé de longue durée ou de longue maladie, en année de recherche ou en thèse de doctorat.

La prise en compte dans le calcul de l'ancienneté des stages non validés, lorsque l'étudiant est en état de grossesse, en congé de maternité ou atteint d'une affection pouvant donner lieu à un congé de longue durée ou de longue maladie.

La possibilité d'accomplir des stages en surnombre lorsque l'étudiant est en état de grossesse, en congé de maternité, atteint d'une affection pouvant donner lieu à un congé de longue durée ou de longue maladie ou qu'il est en situation de handicap.

(Décret no 2016-675 du 25 mai 2016 relatif à la prise en compte de la situation particulière de certains étudiants inscrits en troisième cycle des études de médecine et en troisième cycle long des études odontologiques dans le déroulement de leur formation universitaire en stage).

Formation de l'interne

L'interne est libéré de ses obligations cliniques les jours de formation des UE, prévues au Bulletin officiel n° 19 du 12 mai 2011 mais aussi pour les formations locales (formations continues, journées thématiques) après accord préalable du coordinateur inter régional.

Formation théorique nationale

6 UE de formation théorique en médecine (à l'échelle nationale)

6 UE de formation théorique spécifique en médecine bucco-dentaire (à l'échelle nationale)

Théorie

Formation médicale	
UE 1	Sémiologie médicale Urgences médicales
UE 2	Cardiologie ; Endocrinologie ; Gastro-entérologie
UE 3	Thérapeutiques : Neurologie ; Psychiatrie ; addictions ; etc
UE 4	Infectiologie : mécanismes ; MST ; ORL ; Ophthalmologie
UE 5	Médecine interne : Gérontologie ; pédiatrie
UE 6	Cancerologie

Formation Spécifique	
UE 7	Recherche clinique en médecine bucco-dentaire
UE 8	Santé publique bucco-dentaire
UE 9	Urgence et sédation
UE 10	Prise en charge globale du patient Psychologie - Communication
UE 11	Ingénierie biomédicale et imagerie
UE 12	Dysfonctions et réhabilitation orale de l'appareil manducateur

Pratique et stages

Sem. 1 & 2 → parcours imposé
sem. 3 & 4 → parcours thématiques
année recherche → facultative
sem. 5 & 6 → parcours thématiques

D.E.S. de médecine bucco-dentaire

B.O. n° 19 du 12 mai 2011

Enseignements dédiés à l'interrégion :

Les coordonnateurs interrégionaux proposeront un programme interrégional de formation de leur choix dont le suivi est obligatoire par les internes concernés.

Les internes pourront intégrer également un des cursus de formation, après accord préalable du coordinateur interrégional, en fonction de leur orientation :

- Odontologie conservatrice – Endodontie (CES/DU/ Attestation de formation aux soins dentaires sous sédation par inhalation de MEOPA)
- Prothèses (CES / DU)
- Odontologie pédiatrique (CES/DU/Attestation de formation aux soins dentaires sous sédation par inhalation de MEOPA)
- Parodontologie (CES / DU)
- Autres disciplines en rapport avec le DES MBD sous la responsabilité et sous réserve d'accord du coordonnateur interrégional concerné.

MEMENTO du DES de MEDECINE BUCCO-DENTAIRE

FICHE N° 9

Organigramme des Unités d'Enseignement complémentaires de médecine communes au DESCO et au DESMBD

PLANNING UE SPECIFIQUES MEDICALES - DES MBD - 2017 à 2019								
UE Enseig. Compl. de médecine	Coordination	Forme d'enseignement	Annuel ou durant le cursus	Programmation Dates et villes	DES 2015	DES 2016	DES 2017	
UE 1 Sémiologie médicale et Urgence	Pr-Franck Boutault	Présentielle	Annuel	Toulouse	Fait en 2015	Prévu 16 & 17 novembre 2017	Non encore défini selon l'évolution de la réforme R3C <u>Courant 2019</u>	
UE 2 Cardiologie, endocrinologie et gastroentérologie	Dr Olivier TROST	Présentielle	Tous les 2 ans	Rouen	Fait en 2016	Non encore défini par la coordination DESCO Janvier 2018	Non encore défini par la coordination DESCO Janvier 2018	
UE 3 Thérapeutique - Neurologie – Psychiatrie	Pr Jean-Paul Meningaud	Présentielle	Tous les 2 ans	Paris	Fait en 2016	Non encore défini par la coordination DESCO Mars 2018	Non encore défini par la coordination DESCO Mars 2018	
UE 4 ORL Ophthalmologie Infectiologie	Pr Christophe Meyer	Présentielle	Tous les 2 ans	Basançon	Fait en 2016	Non encore défini par la coordination DESCO Juin 2018	Non encore défini par la coordination DESCO Juin 2018	
UE 5 Médecine interne Gériatologie	Pr Christophe Meyer <i>(Dijon : Norrisse ZWETENGA / Béatrice JOLLOT)</i>	Présentielle	Tous les 2 ans	Dijon	Fait en 2016	Fait novembre 2016	Non encore défini par la coordination DESCO Novembre 2018	
UE 6 Cancérologie générale et hémapathies	Pr Pierre Breton	Présentielle	Tous les 2 ans	Lyon sud	Fait janvier 2017	Fait janvier 2017	Non encore défini par la coordination DESCO Janvier 2019	

LES ENSEIGNEMENTS DES UE SONT OBLIGATOIRES ET PRIORITAIRES SUR TOUTES LES AUTRES FORMATIONS

LES SEMINAIRES DU DESCO SONT PRÉSENTÉS SUR LE SITE DU DESCO : <http://desco.ovh/>

*Les dates des séminaires d'enseignement peuvent faire l'objet de modifications

MEMENTO du DES de MEDECINE BUCCO-DENTAIRE

FICHE N° 10

Organigramme des Unités d'Enseignement spécifiques en odontologie au DESMBD

PLANNING UE SPECIFIQUES ODONTOLOGIQUES - DES MBD - 2017 à 2019

UE spécifiques	Coordination	Forme d'enseignement	Annuel ou dans le cursus	Programmation dates et villes	DES 2015	DES 2016	DES 2017
UE 7 Recherche clinique	Pr. C. Nabet	Présentielle	Tous les 2 ans	Toulouse	Fait en 2016	Toulouse 28 - 29 juin 2018	Toulouse 28 - 29 juin 2018
UE 8 Santé publique	Organisation Régionale	Présentielle Régionale ou Webconférence	Cursus	A programmer pour la promotion 2014 En inter région	Fait en 2016 - 2017	Fait en 2016 - 2017	A programmer en inter région 2018 - 2019 voir sur autre session 2020
UE 9 Urgences et sédation	Pr. J.L. Sixou Pr. M. Hemequin	Présentielle ou Webconférence	Tous les 2 ans	Paris	Fait en 2016	A programmer en février 2018 8 - 9 février 2018 15 - 16 février 2018	A programmer en février 2018 8 - 9 février 2018 15 - 16 février 2018
UE 10 Prise en charge globale du patient, psychologie communication	Organisation Régionale	Présentielle Régionale ou Webconférence	Cursus	A programmer et confirmer pour la promotion 2014 En inter région	Fait en 2016 - 2017	Fait en 2016 - 2017	A programmer en inter région 2018 - 2019 voir sur autre session 2020
UE 11 Ingénierie biomédicale et imagerie	Dr. Cl. Gros	Présentielle ou Webconférence	Tous les 2 ans	Strasbourg	18 - 19 et 20 octobre 2017	18 - 19 et 20 octobre 2017	Non encore défini par la coordination DESMBD Octobre 2019
UE 12 Dysfonction et réhabilitation de l'appareil manducateur	Pr. L. Veyrunas	Présentielle ou Webconférence	Tous les 2 ans	Paris - Clermont Ferrand	Fait décembre 2016	Fait décembre 2016	Non encore défini par la coordination DESMBD Décembre 2018

LES ENSEIGNEMENTS DES UE SONT OBLIGATOIRES ET PRIORITAIRES SUR TOUTES LES AUTRES FORMATIONS

*Les dates des séminaires d'enseignement peuvent faire l'objet de modifications

MEMENTO du DES de MEDECINE BUCCO-DENTAIRE

FICHE N° 11

Formation clinique

Il est proposé 2 thématiques comme décrit fiche 2 avec ;

1 - Pour les 2 thématiques des stages multidisciplinaires identiques, les semestres 1 et 2, réalisés dans les différentes UF de ou des structure(s) agréé(s) pour la formation des internes en DES-MBD, selon une proposition de répartition hebdomadaire suivante :

- Urgence/astreinte/gardes : 2 demi-journées [**Gar.Urg.**]
- Soins spécifiques (AG/Meopa) : 2 demi-journées [**S. Spé.**]
- Activité pluridisciplinaire : 5 demi-journées [**A. Plur.**]
- Recherche clinique [**R. C.**] / bibliographie [**B.**] / Lecture Critique d'Articles [**LCA.**] : 2 demi-journées

Pour les 2 thématiques → Programmation du nombre des demi-journées

Semestres 1 et 2	Gar. Urg.	Gar. Urg.	S. Spé.	S. Spé.	A. Plur.	A. Plur.	A. Plur.	A. Plur.	A. Plur.	R. C.	B. LCA.
-----------------------------	----------------------	----------------------	--------------------	--------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	--------------	--------------------

2 - A la fin du deuxième semestre, en fonction de l'orientation choisie par l'interne et en fonction du rang de classement, il est proposé que le parcours thématique de l'interne se fasse selon l'une des 3 maquettes suivantes :

Thématique activité hospitalière :

- Urgence/astreinte/gardes : 2 demi-journées, [**Gar.Urg.**]
- Soins spécifiques (AG/Meopa) : 2 demi-journées, [**S. Spé.**]
- Activité pluridisciplinaire : 4 demi-journées, [**A. Plur.**]
- Chirurgie orale : 1 demi-journée, [**C.O.**]
- Recherche clinique [**R. C.**] / bibliographie [**B.**] / LCA [**LCA.**] : 2 demi-journées

Thématique activité hospitalière → programmation du nombre des demi-journées

Semestres 3 et 4	Gar. Urg.	Gar. Urg.	S. Spé.	S. Spé.	A. Plur.	A. Plur.	A. Plur.	A. Plur.	C.O.	R. C.	B. LCA.
-----------------------------	----------------------	----------------------	--------------------	--------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	-------------	--------------	--------------------

Semestres 5 et 6	Gar. Urg.	Gar. Urg.	S. Spé.	S. Spé.	A. Plur.	A. Plur.	A. Plur.	A. Plur.	C.O.	R. C.	B. LCA.
-----------------------------	----------------------	----------------------	--------------------	--------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	-------------	--------------	--------------------

Possibilité d'une année-recherche en cours de cursus à partir de la deuxième année de DES

Année optionnelle Recherche et/ou inter CHU	R. Ext.	R. Ext.	R. Ext.	R. Ext.	R. Ext.	R. Ext.	R. Ext.	R. Ext.	R. Ext.	R. Ext.	R. Ext.	R. Ext.
--	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------

Thématique activité orientée

- Urgence/astreinte : 2 demi-journées, [Gar. Urg.]
- Soins spécifiques (AG/Meopa) : 1 demi-journée, [S. Spé.]
- Activité pluridisciplinaire ou Activité Orientée [A. Or.] : 5 1/2 journées aux semestres 3 et 4, puis 6 aux semestres 5 et 6, [A. Plur.]
- Chirurgie orale : 1 demi-journée aux semestres 3 et 4, [C.O.],
- Recherche clinique [R. C.] / bibliographie [B.] / LCA [LCA.] : 2 demi-journées

Thématique activité pluridisciplinaire → programmation du nombre des demi-journées

Semestres 3 et 4	Gar. Urg.	Gar. Urg.	S. Spé.	A. Plur.	A. Plur.	A. Plur.	A. Plur.	A. Plur.	C.O.	R. C.	B. LCA.
				ou A. Or.	ou A. Or.	ou A. Or.	ou A. Or.	ou A. Or.			

Semestres 5 et 6	Gar. Urg.	Gar. Urg.	S. Spé.	A. Plur.	A. Plur.	A. Plur.	A. Plur.	A. Plur.	A. Plur.	R. C.	B. LCA.
				ou A. Or.	ou A. Or.	ou A. Or.	ou A. Or.	ou A. Or.	ou A. Or.		

Possibilité d'une année-recherche en cours de cursus à partir de la deuxième année de DES

Année optionnelle Recherche et/ou inter CHU	R. Ext.		R. Ext.	R. Ext.	R. Ext.	R. Ext.	R. Ext.	R. Ext.	R. Ext.	R. Ext.	R. Ext.	R. Ext.
---	------------	--	------------	------------	------------	------------	------------	------------	------------	------------	------------	------------

L'interne peut à partir du 5^{ème} semestre faire un stage interCHU ou une année recherche. A partir du 3^{ème} semestre. Cette dernière peut se faire à la fin de son internat.

Les modalités d'organisation et les conditions d'attribution sont rappelées par voie réglementaire (Arrêté du 4 octobre 2006 définissant les modalités d'organisation de l'année-recherche durant le troisième cycle des études de médecine, d'odontologie et de pharmacie - Arrêté du 8 juillet 2010 modifiant l'arrêté du 4 octobre 2006 définissant les modalités d'organisation de l'année-recherche durant le troisième cycle des études de médecine, d'odontologie et de pharmacie).

Carnet de stage

Un carnet de stage est obligatoire et doit être remis à l'interne lors de son inscription en 3^{ème} cycle des études odontologiques ou médicales conformément à l'article 10 de l'arrêté du 31 mars 2011.

Chaque UFR sous la responsabilité des propositions du coordonnateur interrégional a toute liberté pour déterminer la forme du carnet de stage.

Proposition de carnet de stage

Le carnet de stage pourrait comprendre 4 volets :

Un premier volet : Recueil d'Activité

Ce recueil essentiellement quantitatif peut être informatisé sous des formes différentes ou déjà existantes dans certaines structures. L'essentiel est que l'activité de l'interne puisse être extraite au moment de son évaluation semestrielle

Un second volet : Progression de l'interne

Sous forme de fiches soit imprimées soit informatisées relevant un certain nombre d'éléments notés par l'interne lui-même.

Un troisième volet : Evaluation du stage par l'interne

Ceci pour permettre d'améliorer la pertinence des stages et de tirer la formation vers le haut dans l'intérêt de la discipline.

Un quatrième volet : Evaluation de l'interne par le responsable du stage (ou de la structure agréée)

Ce dernier volet sera communiqué à l'interne lui-même et envoyé au coordinateur inter régional pour la validation ou non du semestre.

Un modèle type de ce carnet de stage est proposé ci-après.

Chaque établissement universitaire dispose de la liberté d'adapter ce modèle type selon ses modalités de contrôle des connaissances et des compétences.

Cette adaptation doit se faire dans le respect des règles d'évaluation précitées.

Modèle type de carnet de stage

Progression de l'interne (Fiche de suivi de la formation de l'interne en DES de MBD)

Nom et prénom de l'interne

Semestre :

1	2	3	4	5	6	Hors CHU
---	---	---	---	---	---	----------

Date du premier contact : Matin Après midi

Gar. Urg.	S. Spé.	A. Plur.	A. Or.	C.O.	R. C.	B. LCA.
-----------	---------	----------	--------	------	-------	---------

Nom et Prénom du patient :

N° du dossier :

Pathologie ou situation rencontrée :

.....

Discipline(s) dont relève la pathologie :

.....

Diagnostic posé par :

interne	sénior	staff
---------	--------	-------

Proposition(s) thérapeutique(s) par :

interne	sénior	staff
---------	--------	-------

Pris en charge par :

externe	interne	senior	globale	partielle	Cas documenté	Cas non documenté	A retenir pour mémoire
---------	---------	--------	---------	-----------	---------------	-------------------	------------------------

Principaux champs disciplinaires intéressant le cas :

--	--	--	--

Expérience acquise :

.....

Difficultés rencontrées :

.....

Réservé sénior :

.....

Evaluation du stage par l'interne

Nom et prénom de l'interne

Semestre :

1	2	3	4	5	6	Hors CHU
---	---	---	---	---	---	----------

Grille d'évaluation : 1 : mauvais – 2 : passable – 3 : moyen – 4 : bien – 5 : excellent

1 – Le stage s'est-il déroulé selon vos souhaits ?

1	2	3	4	5
---	---	---	---	---

2 – Vous avez eu des échanges suffisants en nombre et en qualité avec vos séniors

1	2	3	4	5
---	---	---	---	---

3 – Les staffs vous ont-ils été utiles et vous ont-ils permis de progresser ?

1	2	3	4	5
---	---	---	---	---

4 – Avez-vous progressé dans vos connaissances théoriques ?

1	2	3	4	5
---	---	---	---	---

5 – Avez-vous progressé dans vos aptitudes cliniques ?

1	2	3	4	5
---	---	---	---	---

6 – Votre stage vous a-t-il ouvert une orientation particulière ?

1	2	3	4	5
---	---	---	---	---

7 – Le plateau technique vous a-t-il paru adapté ?

1	2	3	4	5
---	---	---	---	---

8 – Vos relations avec le personnel et les patients ont-elles été bonnes ?

1	2	3	4	5
---	---	---	---	---

9 – Avez-vous participé à des actions de recherche clinique ?

1	2	3	4	5
---	---	---	---	---

10 – Si vous deviez noter le stage de 1 à 5 ?

1	2	3	4	5
---	---	---	---	---

Observations éventuelles :

.....
.....
.....
.....
.....

Evaluation de l'interne par le responsable du stage

Nom et prénom de l'interne

Semestre :

1	2	3	4	5	6	Hors CHU
---	---	---	---	---	---	----------

	Critères	A	B	C	D	E
1	Assiduité					
2	Ponctualité					
3	Propreté et hygiène					
4	Présentation					
5	Comportement avec les patients					
6	Comportement avec le personnel					
7	Comportement avec les séniors					
8	Compétence diagnostique					
9	Compétence thérapeutique					
10	Aptitude à la recherche clinique					
11	Implication					
	Capacité globale					

Echelle d'évaluation :

- A = Très bien
- B = Bien
- C = Assez bien
- D = Passable
- E = Mauvais *

* Tout « E » doit être motivé en observation.

Avis du responsable de stage

Date, signature et tampon de la structure

Observations éventuelles :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Modalités de contrôle des connaissances

L'enseignement dispensé aux internes du DES-MBD a une durée de 6 semestres et comprend deux parties :

Une formation théorique réalisée sous forme d'unités d'enseignement (UE)

Comprenant :

- Une formation théorique en médecine, dont l'objectif est de compléter les notions médicales nécessaires à la prise en charge d'un patient présentant des pathologies lourdes et/ou spécifiques. Elle comporte 6 unités d'enseignement (Fiche n° 8 et 9) organisées au cours des semestres S1, S2, S3, et S4. Chaque UE est enseignée sous la forme de séminaires nationaux ou interrégionaux. La présence et le suivi de ces UE valent pour validation.
- Une formation théorique spécifique en médecine bucco-dentaire, qui comporte 6 UE (Fiche n° 8 et 10), organisées au cours des semestres S1 à S6. Chaque UE est enseignée sous la forme de séminaires nationaux ou interrégionaux. La présence, le suivi et/ou une évaluation de ces UE vaut pour validation.

Une formation pratique de 6 semestres.

Ces enseignements sont dispensés sous forme de stages dans des structures d'accueil agréés pour les DES de médecine bucco-dentaire. Les 6 semestres sont consacrés à la prise en charge de patients présentant des pathologies spécifiques et/ou un état bucco-dentaire particulier.

Validation

Pour le DES de médecine bucco-dentaire, les modalités de l'évaluation sont fixées par *l'arrêté du 31/3/2011* et les recommandations annexées (*Bulletin officiel n° 19 du 12 mai 2011*) :

3.1 Validation des unités d'enseignement de la formation médicale complémentaire.

3.2 Validation des unités d'enseignement de la formation théorique spécifique

Ces UE sont validées sous la forme de présentations orales correspondant à des cas cliniques préalablement préparés par l'interne.

Le jury est composé de 4 membres, enseignants titulaires en odontologie impliqués dans l'enseignement des UE.

Validation des unités d'enseignement médicales complémentaires

La validation des UE se fait sous la forme d'un examen écrit portant sur le programme des enseignements et/ou par un contrôle continu.

Le jury est composé de 4 membres : deux enseignants titulaires en odontologie et deux enseignants titulaires des spécialités médicales impliquées dans les UE précitées.

En cas de non validation, une session de rattrapage est organisée dans un délai de 3 semaines à compter de la notification des résultats lorsque la note obtenue est inférieure à la moyenne.

Validation des unités d'enseignement de la formation théorique spécifique

La validation des UE se fait sous la forme de présentations orales correspondant à des cas cliniques préalablement préparés par l'interne.

Le jury est composé de 4 membres, enseignants titulaires en odontologie impliqués dans l'enseignement des UE.

Validation des semestres d'internat

À la fin de chaque semestre d'internat, la validation est prononcée après avis du responsable du lieu de stage en fonction de l'activité clinique (carnet de stage).

Cet avis est communiqué au coordonnateur interrégional du DES et à l'interne.

Les stages cliniques sont validés dans les conditions prévues à l'article 10 de l'arrêté du 31 mars 2011.

Validation finale du DES de médecine bucco-dentaire

Préalablement à l'attribution du DES-MBD l'interne doit présenter un mémoire, noté sur 20, en rapport avec l'activité développée durant les 6 semestres devant un jury composé d'enseignants titulaires des sections 56, 57, et 58 du Conseil national des universités, et proposé par le coordonnateur inter régional au président de l'université concernée.

A l'issue du dernier semestre d'internat et de la présentation du mémoire, un jury, composé d'enseignants titulaires des sections 56, 57, et 58 du Conseil national des universités, désigné par le président de l'université et présidé par l'enseignant coordonnateur interrégional du diplôme, propose la délivrance du DES-MBD.

Pour se voir délivrer le DES de médecine bucco-dentaire, l'interne doit :

- Avoir suivi l'intégralité des enseignements théoriques médicaux et spécifiques.
- Avoir obtenu la moyenne à chacune des épreuves écrites.
- Avoir validé l'intégralité des stages cliniques.
- Avoir soutenu avec son mémoire et avoir obtenu une note égale ou supérieure à 10/20

Préconisations sur Mémoire final du DES de médecine bucco-dentaire

PRECONISATIONS POUR JURY DES MBD
1. Le mémoire de DES doit être envoyé et reçu dans les délais prescrits sous peine de nullité et de non validation Tous mémoire reçus hors délais sera considéré comme nul et irrecevable Les modalités d'envoi et de réception seront précisées par le Président de Jury chaque année Ce mémoire doit être adressé dans tous les cas au moins 1 mois avant la tenue du jury au Président de Jury et à chacun de ses membres
2. Le mémoire de DES doit être validé dans sa forme scientifique et littérale par un enseignant responsable référent Tous mémoire non validé par un enseignant responsable référent sera considéré comme nul et irrecevable Les coordonnées de cet enseignant responsable référent seront transmises au Président de Jury chaque année
3. L'enseignant responsable référent est soit l'enseignant est l'enseignant qui a dirigé et supervisé le mémoire Le mémoire devra être évalué par cet enseignant responsable référent avec 3 mentions possibles (Accepté Validé Non publiable - Accepté Validé Non publiable - Accepté avec corrections) Le mémoire devra être signé par cet enseignant responsable référent pour attester de la validité clinique du mémoire
4. Le mémoire portera sur un sujet scientifique, cas cliniques ou tous travaux universitaires ou hospitaliers réalisés lors du DES Ce sujet devra avoir fait l'objet d'une implication à plus des 3/4, sinon totalement, de l'interne dans sa réalisation Aucun sujet non conforme aux dispositions éthiques et déontologiques ne sera proposé ou retenu
5. La soutenance du mémoire se fera sur 15 à 20 minutes de présentation + 5 à 10 minutes de questions réponses Le mémoire devra comporté une structuration respectueuse de la rédaction des mémoires ou thèses (IMRAD) Le mémoire a été noté sur 20 sur l'ensemble de la présentation orale et manuscrit

Promotions des Internes de MBD :

(2014 – 2015 : 4^{ème} promotion / 2015 – 2016 : 5^{ème} promotion / 2016-2017 : 6^{ème} promotion)

INTERNES DES MBD EN COURS EN 2017				
Interrégion	Année	CSERD	Nom	Prénom
31 INTERNES Inter-région d'Ile-de-France 26% du contingent national	2015	Paris V	AMARA	Mounia
	2015	Paris V	De MURAT De LESTANG	Tristan
	2015	Paris V	ESSAYAGH	Jessica
	2016	Paris V	ALIOUAT	Wafaa
	2016	Paris V	ICARD	Victor
	2016	Paris V	LAPORTE	Chloé
	2016	Paris V	MARCIANO	Audelia
	2016	Paris V	STIOUI	Léa
	2016	Paris V	UK HEL CHAU	Stéphanie
	2017	Paris V	BESSOU	Laure
	2017	Paris V	DANQUIN	Anaïs
	2017	Paris V	FARAJI-BELLÉE	Carole-Anne
	2017	Paris V	PIHAN	Léa
	2017	Paris V	MARTIANO	Victor
	2014	Paris VII	RIERA	Brice
	2015	Paris VII	AZOGUI	Axel
	2015	Paris VII	CARDOT	Camille
	2015	Paris VII	GUETTA	Jonathan
	2015	Paris VII	OMEISH	Nadine
	2015	Paris VII	QUENUM	Faustine
	2015	Paris VII	REMOND	Carole
	2016	Paris VII	FALCO	Chloé
	2016	Paris VII	JUSSIAUX	François
	2016	Paris VII	NGUYEN	Thomas
	2016	Paris VII	PRUD'HOMME	Zoé
	2016	Paris VII	MARTHAN	David
	2017	Paris VII	BARREAU	Alexis
	2017	Paris VII	KNAFO	Bryan
	2017	Paris VII	DHEILLY	Anthony
	2017	Paris VII	GONDEL	Oriane
	2017	Paris VII	LASCOMBES de LAROUSSILHE	Jean Denis
21 INTERNES Inter-région Nord-Est 18% du contingent national	2014	Nancy	GREGOIRE	Daniel
	2015	Nancy	LINDAS	Amaury
	2015	Nancy	MULLER	Coralie
	2016	Nancy	BERBE	Ludivine
	2017	Nancy	FILHOL	Guilhem
	2017	Nancy	MOURIC	Valérie
	2017	Nancy	ROLAND	Nicolas
	2015	Reims	SERGHERAERT	Johan
	2017	Reims	COUVE DE MURVILLE	Gabriel
	2017	Reims	EXARTIER	Guillaume
	2017	Reims	JAVONENA	Anne-Sophie
	2015	Strasbourg	DESCHAMPS LENHARDT	Sonia
	2015	Strasbourg	LAI	Cécilia
	2015	Strasbourg	PEREZ	Cyril
	2016	Strasbourg	DO	Nhat Minh
	2016	Strasbourg	MARY	Jérémy
	2016	Strasbourg	LOMRI	Houda
	2016	Strasbourg	MATEU	Adeline
	2017	Strasbourg	DELARUE	Nils
	2017	Strasbourg	JACOB	Louise
	2017	Strasbourg	LEVALLOIS	Guillaume

Fiches validées par les doyens, les responsables de pôle, les chefs de service d'odontologie et les coordonnateurs inter régionaux.

Promotions des Internes de MBD (suite) :
 (2015 : 5^{ème} promotion / 2016 : 6^{ème} promotion / 2017 : 7^{ème} promotion / 2017 : 7^{ème} promotion)

8 INTERNES Inter-région Nord-Ouest 7% du contingent national	2015	Lille	PAMELARD	Pierre Olivier
	2015	Lille	THIBAUD	César
	2016	Lille	MOREL	Marine
	2016	Lille	ROMAN	Lidia
	2017	Lille	BITTAR	Elias
	2017	Lille	LAUGA	Clotilde
	2017	Lille	LEPRETRE	Sophie
	2017	Lille	ROBERT	Thomas
14 INTERNES Inter-région Rhône-Alpes-Auvergne 12% du contingent national	2014	Clermont-Ferrand	DRANCOURT	Noémie
	2015	Clermont-Ferrand	HARDY	Amélie
	2015	Clermont-Ferrand	SOUYRIS	Jean Denis
	2016	Clermont-Ferrand	CHAMBON	Pauline
	2016	Clermont-Ferrand	MUNOZ SANCHEZ	Marie-Laure
	2016	Clermont-Ferrand	PRUNELLE	Audrey
	2017	Clermont-Ferrand	BOGNER	Marie-Sophie
	2017	Clermont-Ferrand	QUENEAU	Victoire
	2015	Lyon	BEZU	Franck
	2015	Lyon	DELBOVE	Théo
	2016	Lyon	ARRONDEAU	Mathilde
	2016	Lyon	FITOUCHI	Benjamin
	2017	Lyon	DEGROLARD	Bertille
	2017	Lyon	RICHERT	Raphaël
18 INTERNES Inter-région Ouest 15% du contingent national	2015	Brest	BURLE	Coralie
	2015	Brest	SCHMOUCKOVITCH	Arthur
	2016	Brest	BERBEL	Fanny
	2016	Brest	BRAIN	Margaux
	2017	Brest	DE LUCA	Joanna
	2017	Brest	BOCQUEHO	Laure
	2015	Nantes	SAUNIER	Mathilde
	2015	Nantes	TAVENNEC	Louise
	2016	Nantes	CLOUET	Roselyne
	2016	Nantes	ESPARBES	Pauline
	2017	Nantes	LECAPLAIN	Bastien
	2017	Nantes	CABEZON	Camille
	2015	Rennes	LIM	Adrian
	2015	Rennes	REMAUD	Matthieu
	2016	Rennes	SINSAU	Maëva
	2016	Rennes	SOUBIE	Hugues
	2017	Rennes	FRESNEL	Estelle
	2017	Rennes	RAVALEC	Guy

Fiches validées par les doyens, les responsables de pôle, les chefs de service d'odontologie et les coordonnateurs inter régionaux.

Promotions des Internes de MBD (suite) :
 (2014 – 2015 : 4^{ème} promotion / 2015 – 2016 : 5^{ème} promotion / 2016-2017 : 6^{ème} promotion)

15 INTERNES Inter-région Sud 13% du contingent national	2015	Montpellier	DUMAY	Muriel
	2016	Montpellier	DELEMOTTE	Martin
	2016	Montpellier	LABAU	Mendy
	2016	Montpellier	NGANOU KOUTOUZI	Alexandra
	2017	Montpellier	TAORMINA	Marion
	2017	Montpellier	VIGNON	Margaux
	2014	Marseille	LACROIX	Guillaume
	2015	Marseille	ANTEZACK	Angéline
	2015	Marseille	SANANES	Elias
	2016	Marseille	EL KHALLOUKI	Nadia
	2017	Marseille	FAURE-BRAC	Mathias
	2017	Marseille	PRINCE	Fanny
	2015	Nice	MANISSOL	Olivier
	2016	Nice	SKALKOVA	Hana
	2017	Nice	NAMAN	Eve
13 INTERNES Inter-région Sud-Ouest 11% du contingent national	2014	Bordeaux	SMIRANI	Rawen
	2015	Bordeaux	GUILLAUD	Pierre-André
	2015	Bordeaux	JACQUEMONT	Mathilde
	2016	Bordeaux	GENIQUE	Yannis
	2016	Bordeaux	RAMDANI	Imane
	2017	Bordeaux	MARSOLLE	Virginie
	2015	Toulouse	BOUCHOUCHA	Elyes
	2015	Toulouse	DERAKHSHAN	Panthéa
	2015	Toulouse	THOMAS	Charlotte
	2016	Toulouse	BATAILLE	Coralie
	2016	Toulouse	CAMPANA	Sophie Caroline
	2017	Toulouse	COURSET	Téva
	2017	Toulouse	ZITOUNI	Anissa

Fiches validées par les doyens, les responsables de pôle, les chefs de service d'odontologie et les coordonnateurs inter régionaux.

Les internes de DES MBD se sont réunis au sein d'une association représentative
SNIO (Syndicat National des Internes en Odontologie)

Site : <http://www.snio.fr/>

Syndicat National des Internes en
Odontologie



Président
Ludovic SICARD
president@snio.fr

Secrétaire
Marie BOUJONNIER
secrétaire@snio.fr

Trésorière
Elise PASTWA
tresorier@snio.fr

VP en charge du DES ODF
Capucine LUCAS
des-odf@snio.fr

VP en charge du DES MBD
Tristan DE MURAT
des-mbd@snio.fr

VP en charge du DESCO
Servane MAIZERAY
des-co@snio.fr

Communication
Léonore BOUSSIQUET
webmaster@snio.fr

Partenariats
Mehdi SERSAB
vp@snio.fr

Adresse SNIO:
BL4
25 rue du moulin de la vierge
75014 - PARIS

Président	Ludovic SICARD
Secrétaire	Marie BOUJONNIER
Trésorière	Elise PASTWA
Communication	Léonore BOUSSIQUET
Partenariats	Mehdi SERSAB

Equipe en charge de l'Orthopédie Dento-Faciale (DESODF)

Capucine LUCAS (Vice-présidente)

Gael BEIRNAERT (Vice-président adjoint)

Raphaëlle MAIZERAY (Vice-présidente adjointe)

Equipe en charge de la Médecine Bucco-Dentaire (DESMBD)

Tristan DE MURAT (Vice-président)

Victor ICART (Vice-président adjoint)

Carole REMOND (Vice-présidente adjointe)

Equipe en charge de la Chirurgie Orale (DESCO)

Pierre-Marie BRECHARD (Vice-président adjoint)

Louis SAUSSIÈRE (Vice-président adjoint)

MAIZERAY Servane (Vice-présidente)